



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Seine-Maritime*

Présidence  
DM/RPO/CG 76-13  
Mandature 2010 – 2015  
Assemblée Générale 2010-2015/2013-10

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2013**

**Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 07/03/12**

**VOTE :**

**LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 07 MARS 2013 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**I/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REDRESSEMENT : SUPPRESSION DE DEUX POSTES.**

**Point n° 1 : Vote de la suppression d'un emploi « agent de service », en situation contractuelle de CDD et dont le terme est le 31/12/2015, affecté au CFA de DIEPPE, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2010-2015/2013-10/ AG 55 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI « AGENT DE SERVICE », EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, AFFECTE AU CFA DE DIEPPE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI « AGENT DE SERVICE » EST LA SUIVANTE :**

**LES SERVICES GENERAUX, DONT LE DIRECTEUR A QUITTE LA CMA LE 28 JANVIER 2013 EN RAISON DE LA DECLARATION D'INAPTITUDE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL, EST ACTUELLEMENT COMPOSE DE QUATRE AGENTS DE SERVICE.**

**TROIS D'ENTRE EUX SONT AFFECTES CHACUN AUX CFA DU HAVRE, DE DIEPPE ET DE ROUEN, ET BENEFICIENT EN CONSEQUENCE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE ADOSSE A LA CONVENTION QUINQUENNALE. CETTE CONVENTION ARRIVERA A SON TERME LE 31 DECEMBRE 2015.**

LE QUATRIEME AGENT EST AFFECTE AU SIEGE, ETANT PRECISE QU'IL EFFECTUE REGULIEREMENT DES TACHES AU SEIN DES AUTRES SITES.

QUANT A L'AGENT AFFECTE AU HAVRE, ET AU-DELA DES PRESTATIONS EXECUTEES AU CFA, IL EXECUTE EGALEMENT DES PRESTATIONS AU SEIN DE NOTRE ANTENNE DU HAVRE, ETANT PRECISE QU'IL EST LOGE AU 3<sup>EME</sup> ETAGE DE L'IMMEUBLE DANS LEQUEL EST IMPLANTE CETTE ANTENNE.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA LUI IMPOSE DE SE REORGANISER, EN TENANT COMPTE DES EVOLUTIONS QU'ELLE MET EN ŒUVRE.

OR, ET EN PREMIER LIEU, IL A DEJA ETE PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUE LA CMA NE GERE PLUS LES SERVICES GENERAUX DE L'ANTENNE DE DIEPPE, DONT ETAIT NOTAMMENT EN CHARGE L'AGENT AFFECTE AU CFA DE DIEPPE.

EN SECOND LIEU, IL A EGALEMENT ETE PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUE LA SIGNATURE D'UN BAIL AU SEIN DE LA CCI DU HAVRE PERMETTRA A TRES COURT TERME DE NE PLUS AVOIR A ASSUMER LES SERVICES GENERAUX DE L'IMMEUBLE DANS LEQUEL EST IMPLANTEE L'ANTENNE DU HAVRE.

EN TROISIEME LIEU, LES TACHES RECURRENTES ET/OU SAISONNIERES ASSUMEEES AU SEIN DES CFA, ET NOTAMMENT LES PRESTATIONS DE MENAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PEUVENT AISEMENT ETRE EXTERNALISEES. CETTE EXTERNALISATION PERMETTRAIT DE REpondre A MEILLEUR COUT A LA SAISONNALITE DE CERTAINES PRESTATIONS.

EN QUATRIEME LIEU, LE PROJET DE REIMPLANTATION DU CFA DE ROUEN DANS UN BATIMENT NEUF SERA A COURT TERME DE NATURE A REDUIRE DE FAÇON DRASTIQUE LES INTERVENTIONS DES SERVICES GENERAUX POUR L'ENTRETIEN DE LA MAINTENANCE POUR DES LOCAUX AUJOURD'HUI VETUSTES.

DANS CE CONTEXTE, UNE REORGANISATION DES SERVICES GENERAUX S'IMPOSE.

SOUS LA RESPONSABILITE D'UN AGENT UNIQUE, CHARGE DU PATRIMOINE ET DES SERVICES GENERAUX, DISPOSANT D'UNE VISION D'ENSEMBLE, ET DONT LES MISSIONS SERAIENT NON SEULEMENT DE REpondre AUX BESOINS IMMEDIATS MAIS EGALEMENT DANS UNE VISION PROSPECTIVE, DEUX AGENTS SERAIENT MAINTENUS EN POSTE.

LE PREMIER DE CES AGENTS SERAIT BASE AU SIEGE DE LA CMA A ROUEN, ET LE SECOND SERAIT BASE AU HAVRE.

CES DEUX AGENTS, APRES PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE LES LIANT A LA CMA, AURAIENT VOCATION A INTERVENIR SUR TOUS LES SITES, EN FAVORISANT A LA FOIS LA PROXIMITE ET LA COMPETENCE.

LA DIMINUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES SERVICES GENERAUX D'UNE PART, MAIS EGALEMENT UNE APPROCHE PROSPECTIVE DE SES INTERVENTIONS, PERMETTRAIT D'ETRE ASSUMEE PAR DEUX AGENTS ET NON PLUS QUATRE COMME C'EST LE CAS AUJOURD'HUI SUR UN PERIMETRE D'INTERVENTION PLUS ETENDU.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE REPRESENTATIVE DES DEUX POSTES QU'IL EST PROPOSE DE SUPPRIMER REPRESENTE UN TOTAL DE 47 K€.

IL EST RAPPELE L'ARTICLE 42-I DU STATUT QUI PREVOIT QUE :

« LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DOIT FAIRE L'OBJET, APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET RECEVOIR L'APPROBATION DE L'AUTORITE DE TUTELLE »

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 10/04/2013 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE « AGENT DE SERVICE » AFFECTE AU CFA DE DIEPPE. LORS DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE
- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE « AGENT DE SERVICE » AFFECTE AU CFA DE ROUEN. LORS DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE
- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE

APRES L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, IL EST DONC PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE « AGENT DE SERVICE » AFFECTES AUX CFA RESPECTIVEMENT DE DIEPPE ET DE ROUEN, EXISTANT ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA CMA76.

POUR UNE PARFAITE INFORMATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE, IL EST PRECISE QUE CES POSTES SONT ACTUELLEMENT OCCUPES PAR DEUX AGENTS BENEFICIANT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'UNE PART CONCLUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, D'AUTRE PART.

---

<p>Point n° 2 : Vote de la suppression d'un emploi « agent de service », en situation contractuelle de CDD et dont le terme est le 31/12/2015, affecté au CFA de ROUEN, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.</p>
---

*Résolution 2010-2015/ 2013-9/ AG 56 :*

#### VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI « AGENT DE SERVICE », EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, AFFECTE AU CFA DE ROUEN EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI « AGENT DE SERVICE » EST LA SUIVANTE :

LES SERVICES GENERAUX, DONT LE DIRECTEUR A QUITTE LA CMA LE 28 JANVIER 2013 EN RAISON DE LA DECLARATION D'INAPTITUDE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL, EST ACTUELLEMENT COMPOSE DE QUATRE AGENTS DE SERVICE.

TROIS D'ENTRE EUX SONT AFFECTES CHACUN AUX CFA DU HAVRE, DE DIEPPE ET DE ROUEN, ET BENEFICIENT EN CONSEQUENCE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE ADOSSE A LA CONVENTION QUINQUENNALE. CETTE CONVENTION ARRIVERA A SON TERME LE 31 DECEMBRE 2015.

LE QUATRIEME AGENT EST AFFECTE AU SIEGE, ETANT PRECISE QU'IL EFFECTUE REGULIEREMENT DES TACHES AU SEIN DES AUTRES SITES.

QUANT A L'AGENT AFFECTE AU HAVRE, ET AU-DELA DES PRESTATIONS EXECUTEES AU CFA, IL EXECUTE EGALEMENT DES PRESTATIONS AU SEIN DE NOTRE ANTENNE DU HAVRE, ETANT PRECISE QU'IL EST LOGE AU 3<sup>EME</sup> ETAGE DE L'IMMEUBLE DANS LEQUEL EST IMPLANTE CETTE ANTENNE.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA LUI IMPOSE DE SE REORGANISER, EN TENANT COMPTE DES EVOLUTIONS QU'ELLE MET EN ŒUVRE.

OR, ET EN PREMIER LIEU, IL A DEJA ETE PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUE LA CMA NE GERE PLUS LES SERVICES GENERAUX DE L'ANTENNE DE DIEPPE, DONT ETAIT NOTAMMENT EN CHARGE L'AGENT AFFECTE AU CFA DE DIEPPE.

EN SECOND LIEU, IL A EGALEMENT ETE PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUE LA SIGNATURE D'UN BAIL AU SEIN DE LA CCI DU HAVRE PERMETTRA A TRES COURT TERME DE NE PLUS AVOIR A ASSUMER LES SERVICES GENERAUX DE L'IMMEUBLE DANS LEQUEL EST IMPLANTEE L'ANTENNE DU HAVRE.

EN TROISIEME LIEU, LES TACHES RECURRENTES ET/OU SAISONNIERES ASSUMEEES AU SEIN DES CFA, ET NOTAMMENT LES PRESTATIONS DE MENAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PEUVENT AISEMENT ETRE EXTERNALISEES. CETTE EXTERNALISATION PERMETTRAIT DE REpondre A MEILLEUR COUT A LA SAISONNALITE DE CERTAINES PRESTATIONS.

EN QUATRIEME LIEU, LE PROJET DE REIMPLANTATION DU CFA DE ROUEN DANS UN BATIMENT NEUF SERA A COURT TERME DE NATURE A REDUIRE DE FAÇON DRASTIQUE LES INTERVENTIONS DES SERVICES GENERAUX POUR L'ENTRETIEN DE LA MAINTENANCE POUR DES LOCAUX AUJOURD'HUI VETUSTES.

DANS CE CONTEXTE, UNE REORGANISATION DES SERVICES GENERAUX S'IMPOSE.

SOUS LA RESPONSABILITE D'UN AGENT UNIQUE, CHARGE DU PATRIMOINE ET DES SERVICES GENERAUX, DISPOSANT D'UNE VISION D'ENSEMBLE, ET DONT LES MISSIONS SERAIENT NON SEULEMENT DE REpondre AUX BESOINS IMMEDIATS MAIS EGALEMENT DANS UNE VISION PROSPECTIVE, DEUX AGENTS SERAIENT MAINTENUS EN POSTE.

LE PREMIER DE CES AGENTS SERAIT BASE AU SIEGE DE LA CMA A ROUEN, ET LE SECOND SERAIT BASE AU HAVRE.

CES DEUX AGENTS, APRES PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE LES LIANT A LA CMA, AURAIENT VOCATION A INTERVENIR SUR TOUS LES SITES, EN FAVORISANT A LA FOIS LA PROXIMITE ET LA COMPETENCE.

LA DIMINUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES SERVICES GENERAUX D'UNE PART, MAIS EGALEMENT UNE APPROCHE PROSPECTIVE DE SES INTERVENTIONS, PERMETTRAIT D'ETRE ASSUMEE PAR DEUX AGENTS ET NON PLUS QUATRE COMME C'EST LE CAS AUJOURD'HUI SUR UN PERIMETRE D'INTERVENTION PLUS ETENDU.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE REPRESENTATIVE DES DEUX POSTES QU'IL EST PROPOSE DE SUPPRIMER REPRESENTE UN TOTAL DE 47 K€.

IL EST RAPPELE L'ARTICLE 42-I DU STATUT QUI PREVOIT QUE :

« LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DOIT FAIRE L'OBJET, APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET RECEVOIR L'APPROBATION DE L'AUTORITE DE TUTELLE »

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 10/04/2013 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE « AGENT DE SERVICE » AFFECTE AU CFA DE DIEPPE. LORS DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE
- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DU POSTE DE « AGENT DE SERVICE » AFFECTE AU CFA DE ROUEN. LORS DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE
- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE

APRES L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, IL EST DONC PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE « AGENT DE SERVICE » AFFECTES AUX CFA RESPECTIVEMENT DE DIEPPE ET DE ROUEN, EXISTANT ACTUELLEMENT AU SEIN DE LA CMA76.

POUR UNE PARFAITE INFORMATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE, IL EST PRECISE QUE CES POSTES SONT ACTUELLEMENT OCCUPES PAR DEUX AGENTS BENEFICIANT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'UNE PART CONCLUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, D'AUTRE PART.

**Point n° 3 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « technicien réseau », non pourvu, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2010-2015/ 2013-9/ AG 57 :*

## VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT « TECHNICIEN RESEAU » NON POURVU, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI PERMANENT « TECHICIEN RESEAU » EST LA SUIVANTE :

### POSTE DE TECHNICIEN RESEAU.

CE POSTE N'EST PLUS OCCUPE DEPUIS LE DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT ; CE DERNIER N'A PAS ETE REMPLACE.

L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE, EN PARTICULIER DANS LE CADRE DE LA LOI N°2010-853 EN DATE DU 23 JUILLET 2010 ET DU DECRET N°2010-1356 EN DATE DU 11 NOVEMBRE 2010, CONDUIT LA CMA 76 A DEVOIR TOILETTER LA GRILLE DES EMPLOIS AFIN DE SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS LEGALES EN LA MATIERE.

LA CMA 76 DISPOSAIT, PRECEDEMMENT A LA REFORME LEGISLATIVE CITEE PLUS HAUT, DE DEUX AGENTS EN CHARGE DES SUJETS INFORMATIQUES :

- LE PREMIER AGENT « ADMINISTRATEUR D'OUTILS, SYSTEMES, RESEAUX » A DEMISSIONNE DE LA CMA 76 ET A ETE SIMULTANEMENT EMBAUCHE PAR LA CRMA LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011. IL N'A PAS ETE REMPLACE A LA CMA 76.
- LE SECOND AGENT « TECHNICIEN RESEAU » A FAIT VALOIR SES DROITS A LA RETRAITE ET N'EST PLUS JURIDIQUEMENT SALARIE DE LA CMA 76 DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MARS 2013.

L'IDEE EST PAR AILLEURS DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES POSTES NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

IL EST RAPPELE L'ARTICLE 42-I DU STATUT QUI PREVOIT QUE :

« LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DOIT FAIRE L'OBJET, APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET RECEVOIR L'APPROBATION DE L'AUTORITE DE TUTELLE »

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 10/04/2013 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « TECHNICIEN RESEAU ». LORS DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE
- COLLEGE SALARIE : 1 AVIS DEFAVORABLE, 5 ABSTENTIONS

APRES L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, IL EST DONC PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN RESEAU.

POUR UNE PARFAITE INFORMATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE, IL EST PRECISE QUE CE POSTE N'EST OCCUPE PAR AUCUN AGENT DONT L'EMPLOI PERMANENT SERAIT SUPPRIME.

**Point n° 4 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « secrétaire », non pourvu, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2010-2015/ 2013-10/ AG 58 :*

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT « SECRETAIRE » NON POURVU, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI PERMANENT « SECRETAIRE » EST LA SUIVANTE :

**POSTE DE « SECRETAIRE ».**

CE POSTE N'EST PLUS OCCUPE DEPUIS LE DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT EN DATE DU 28 FEVRIER 2013 ; CE DERNIER N'EST PAS REMPLACE AU SERVICE « FORMATION CONTINUE » AUQUEL IL ETAIT AFFECTE.

EN EFFET, LA REFORME CAP 2015 COMPORTE UN ASPECT DEDIE A UN « SOCLE » ADMINISTRATIF DONT L'OBJET EST DE FAIRE EVOLUER LES COMPETENCES ADMINISTRATIVES ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES EXISTANTS, EN PARTICULIER ENTRE LE RM-CFE ET LE SERVICE EMPLOI-FORMATION-APPRENTISSAGE. UNE DYNAMIQUE DE MUTUALISATION ET DE POLYVALENCE EST ENTREPRISE A CE TITRE DEPUIS L'ETE 2012.

L'IDEE EST D'OPTIMISER LA RESSOURCE HUMAINE EXISTANTE EN DEVELOPPANT LA POLYVALENCE DES AGENTS ET EN EVITANT L'ENCLAVEMENT DES SERVICES, DES PERSONNELS ET DES DOSSIERS.

L'OBJECTIF EST DE PASSER D'UNE ORGANISATION TAYLORIENNE DU TRAVAIL ADMINISTRATIF A UNE ORGANISATION MATRICIELLE ORIENTEE ET AU BENEFICE DU CLIENT FINAL.

PAR AILLEURS, LA CMA 76 POURSUIT UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES POSTES NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

IL EST RAPPELE L'ARTICLE 42-I DU STATUT QUI PREVOIT QUE :

*« LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DOIT FAIRE L'OBJET, APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET RECEVOIR L'APPROBATION DE L'AUTORITE DE TUTELLE »*

LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 10/04/2013 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « SECRETAIRE ». LORS DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE
- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE

APRES L'AVIS EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, IL EST DONC PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE.

POUR UNE PARFAITE INFORMATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE, IL EST PRECISE QUE CE POSTE N'EST OCCUPE PAR AUCUN AGENT DONT L'EMPLOI PERMANENT SERAIT SUPPRIME

**Point n°5 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence.**

*Résolution 2010-2015/ 2013-10/ AG 59 :*

**VOTE :**

LA PROPOSITION D'ADOPTION DE LA GRILLE DES EMPLOIS EN DATE DU 27/03/2013 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

**Point n°6 : Vote, après avis de la commission des finances, de la participation de la CMA 76 au fonds d'abondement dont l'existence a été voté par l'assemblée générale de la CRMA.**

Les modalités et les conditions sont décrites dans le document n° 5 joint et ont fait l'objet d'un vote par le bureau. Elles feront l'objet d'un avis de la commission des finances.

*Résolution 2010-2015/ 2013-10/ AG 60 :*

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE PARTICIPATION DE LA CMA 76 AU FONDS D'ABONDEMENT DONT L'EXISTENCE A ETE VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CRMA, APRES AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE FINANCES, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LES MODALITES ET LES CONDITIONS DE CETTE PROPOSITION SONT DECRITES DANS LE DOCUMENT N°5 JOINT ET ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR LE BUREAU.

*Le Président MOULARD s'enquiert des questions diverses et en l'absence de celles ci, lève la séance à 10h50.*

**Dominique MOULARD,**  
Président de la CMA 76

